

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Règlement de consultation

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE, TOURISTIQUE, COMMERCIALE, ROUTIERE, ET DE SERVICES SUR CHINON

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Le 02 novembre 2026 à 12h30

Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire
32 rue Marcel Vignaud
37 420 AVOINE
Tél : 02.47.93.78.78

REGLEMENT DE CONSULTATION

Tous les documents seront rédigés en langue française

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Communauté de communes Chinon Vienne Loire
32 rue Marcel Vignaud
BP 110 37420 AVOINE
Tél. 02 47 93 78 78

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la signalétique patrimoniale, touristique, commerciale, routière, et de services sur chinon.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse
79311000-7	Services d'études

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

3.2. Forme du marché

La consultation n'est pas allotie car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Le délai limite de notification par ordre de service de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle est précisé ci-après, à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme :

Tranche Optionnelle 1 : 08 mois

Par dérogation à l'article 19.3 du CCAG, en cas de prolongation du délai d'exécution ou de retard dans l'exécution d'une tranche, les délais d'affermissement de toutes les autres tranches sont prolongés d'autant.

Il n'est prévu ni indemnité d'attente ni dédit.

Le marché comporte diverses phases décrites comme suit :

- Phase 1 : Diagnostic, Audit du terrain et Enjeux
- Phase 2 : Schéma Directeur et Charte Graphique
- Phase 3 : Rédaction du DCE
- Phase 4 : (tranche optionnelle) Suivi de l'Exécution des Travaux

3.3. Mode de dévolution

Le marché est passé en lot unique avec un prestataire unique ou un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra être mandataire de plus d'un groupement.

3.4. Délai d'exécution

La mission démarrera à la notification du marché ou l'ordre de service de démarrage. Le délai d'exécution de la mission est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser dans son offre (planning) sans toutefois dépasser le délai plafond fixé le cas échéant au CCTP.

3.5. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Les variantes ne sont pas autorisées.

3.6. Mode de règlement – Financement

Les acomptes et le solde du marché seront versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude selon les dispositions de l'article 11 du C.C.A.G.-P.I.

Le paiement sera effectué sous la forme d'acomptes correspondant aux prestations réalisées et après constatation du service fait.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sous 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des propositions est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des Clause techniques Particulières (C.C.T.P.)

ARTICLE 6 : DISCORDANCES DANS L'OFFRE

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

➔ Les candidats auront à produire un dossier de candidature comportant les pièces administratives suivantes, correctement remplies, datées et signées par eux et classées ci-après :

- ♦ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 ou équivalent)

En cas de soumission d'un groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) vaut également habilitation du mandataire à signer, seul, les documents du marché. Elle devra donc comporter la liste de tous les cotraitants et être revêtue de leur signature.

- ♦ Déclaration du candidat individuel ou du mandataire du groupement (imprimé DC2) ;
- ♦ Copie du ou des jugements prononcés à cet effet si l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- ♦ Justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles et financières du candidat ;
 - Liste vérifiable de références équivalentes en cours d'exécution ou exécutées récemment, certificats de capacité,
 - Description des moyens humains et matériels,
 - Déclaration de chiffre d'affaires des trois dernières années,
- ♦ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard de l'emploi des travailleurs handicapés.
- ♦ Attestations d'assurances professionnelles ;

Nota : En cas de présentation de candidature sous forme de DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R2143-5 du code de la commande publique l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

➔ Les candidats auront à produire un **projet de marché** composé des pièces suivantes :

♦ **Pièce n° 1 : l'Acte d'Engagement (A.E.)** : Cadre ci-joint à compléter.

Cet acte d'engagement sera accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

♦ **Pièce n° 2 : La décomposition du prix global et forfaitaire (devis détaillé)**

♦ **Pièce n° 3 : Un mémoire technique**

Celui-ci comprendra :

- Une analyse de la compréhension du contexte, des enjeux et des attentes du pouvoir adjudicateur ;
- Une présentation de la méthodologie envisagée pour les différents volets de l'étude avec détail du temps passé par intervenants ;
- Organisation, qualifications, compétences (CV), références et expériences du personnel spécifiquement assigné à l'exécution du marché
- Planning détaillé
- Performance environnementale de la société

♦ **Pièce n° 4 : Le CCAP signé**

ARTICLE 8 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

1) Recevabilité des candidatures :

Les cas suivants pourront conduire à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis.
- absence de fourniture d'un des documents demandés à l'article 7.

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions de l'article R 2144-1 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celle-ci en l'état.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières.**
- **Interdictions de soumissionner**

2) Précisions/Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre.

Au cours de l'analyse des offres des candidats, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des précisions ou des compléments d'information sur les offres, à tout ou partie des candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, par courrier, par mail, ou via le profil d'acheteur avec tout ou partie des candidats, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes à l'issue de la première analyse conformément aux critères de classement définis dans le présent document.

Les discussions ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation.

A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions et ou négociations remettent leur offre ultime. En l'absence de réponse dans les délais (en cours de négociation ou à l'issue des négociations), sera considérée l'offre initiale.

Le pouvoir adjudicateur pourra également attribuer les marchés sur la base des offres initiales, sans négociation.

La collectivité se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, ou inacceptable, c'est-à-dire une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public), de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre inappropriée (au sens de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, c'est-à-dire une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation) est éliminée.

Toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans audition et/ou négociation.

3) Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Valeur Technique	Sur 60 points
Prix	Sur 40 points

Prix des prestations :

Le candidat présentant la meilleure offre de prix obtiendra la note de 40.

Les autres offres de prix seront notées de la manière suivante :

Note de l'offre de prix = $40 \times (\text{offre de prix la mieux placée} / \text{offre de prix analysée})$

Valeur technique :

Appréciée au regard du contenu du mémoire justificatif (et après audition et/ou négociation le cas échéant) :

Sous-critères de valeur technique :

- *qualité de l'analyse et de la compréhension du contexte, des enjeux et des attentes du pouvoir adjudicateur : sur 20 points*
- *pertinence et qualité de la méthodologie présentée pour les différents volets de l'étude avec détail du temps passé par intervenants et planning associé : sur 20 points*
- *Organisation, qualifications, compétences, références et expériences du personnel spécifiquement assigné à l'exécution du marché, performance environnementale : sur 20 points*

Après cumul des critères l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas d'absence d'offre, de réception de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée, de négocier directement avec l'opérateur économique de son choix (article R 2122-10 du code de la commande publique).

Contrôle de la situation fiscale et sociale :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la demande, les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants du code de la commande publique. Ces pièces sont les suivantes :

❶ Ses attestations fiscales et sociales (visées à l'Art. R 324-4 du Code du Travail).

Ou

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

② Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),

Ou

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,

Ou

Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

③ Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois ;

④ Une attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4, L.620-3 du Code du Travail ;

⑤ Au titre des articles D. 8254-2 ou D. 8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du Travail.

S'il est dans l'impossibilité de les fournir dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur son profil acheteur conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, à l'adresse suivante :

www.pro-marchespublics.com

Toutes les modalités de dépôt d'une offre sur la plateforme technique sont décrites dans l'annexe du présent règlement de consultation et sont également disponibles sur le site à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

La réponse électronique est obligatoire, mais la signature électronique n'est aujourd'hui pas exigée au stade du dépôt du pli.

Il est néanmoins recommandé aux entreprises se s'équiper afin de rendre le processus de notification plus fluide.

Copie de sauvegarde :

Le candidat pourra également faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou bien sur support papier. **La copie de sauvegarde doit également être réceptionnée avant la date et l'heure limites de remise des offres.**

- Sur support papier : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre.

Cette copie de sauvegarde devra être transmise sous pli scellé et comporter la mention suivante :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Elle sera adressée à :

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Monsieur le Président
32 rue Marcel Vignaud
BP 110
37420 AVOINE

OU sera remises contre récépissé à l'accueil de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet. Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [https:// www.pro-marchespublics.com](https://www.pro-marchespublics.com)

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du marché et à défaut d'accord amiable, relèvent de la compétence exclusive du :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS
Tél : 02.38.77.59.00 – Fax : 02.38.53.85.16
Greffe.ta-orleans@juradm.fr

VOIES DE RECOURS :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.